



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD CADRE MONO ATTRIBUTAIRE DE MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT PIERRE LA VIEILLE LYRE

Marché de prestations intellectuelles

**Procédure adaptée conformément aux dispositions de l'ordonnance du
23/07/2015 relative aux marchés publics**

Décret du 25/03/2016 relatif aux marchés publics

**Arrêté du 29/03/2016 fixant la liste des renseignements et documents
demandés**

Marchés subséquents à suivre :

- **MS1 : Mission diagnostic complet de l'édifice**
- **MS2 et suivants : Missions de base de maîtrise d'œuvre (ex loi MOP) par thématique et priorisation en fonction du budget d'investissement de la municipalité**

Article 1 : Objet de la consultation

Le marché a pour objet la conclusion d'un accord cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la restauration de l'église Saint Pierre de La Vieille Lyre, non protégée.

Une visite des services de l'UDAP 27 a été faite en 2023 et la synthèse est annexée à la consultation

Nature de la mission de Maîtrise d'œuvre

Cet accord cadre, qui s'inscrit dans le cadre réglementaire de l'ex loi MOP, donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents, à savoir :

- **MS1 : Mission de diagnostic, objet de ce premier acte d'engagement**
- MS2 et suivants : Missions traditionnelles de maîtrise d'œuvre de base selon les dispositions de l'ex loi MOP

1.1 Durée de l'accord cadre et délais d'exécution

La mission débutera dès la notification de l'accord cadre, notamment par la mission DIAGNOSTIC dont le programme est annexé au présent règlement de consultation et s'achèvera à la garantie de parfait achèvement des tranches de travaux.

Le diagnostic devra être réalisé en 3 mois et a pour but d'avoir une vision globale sur le monument tout en prenant en compte l'ensemble des réglementations en vigueur (code de la construction et de l'habitat, accessibilité et sécurité incendie, code du patrimoine), mais aussi d'étayer les différentes problématiques sanitaires de l'ensemble de l'édifice en vue d'avoir un programme pluriannuel de travaux, à phaser en fonction naturellement des possibilités d'investissement de la Commune.

La durée totale de l'accord cadre est fixée à 4 années.

Article 2 : Procédure de passation du marché

2.1. Mode de l'appel d'offres :

Procédure adaptée (article 27 décret n°2016-360 du 25 mars 2016)

Les candidats remettront au Maître d'Ouvrage un dossier comportant l'ensemble des éléments demandés relatifs à la capacité du candidat et à son offre technique et financière.

Le Maître d'Ouvrage analysera les offres des candidats dont le dossier de candidature aura été admis au regard des éléments fournis en application de l'article VI.6 du présent règlement de la consultation. Ces offres seront classées

en application des critères de jugement des offres présentés aux articles XI.1 et XI.2 du présent règlement de la consultation.

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, **la maîtrise d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier**, sans être tenue, si elle décide effectivement de négocier après la remise des offres, d'en informer l'ensemble des candidats.

Les négociations ne peuvent porter que sur l'objet du marché et elles ne peuvent pas modifier substantiellement les caractéristiques et conditions du marché telles que définies dans les documents de la consultation.

Les négociations, si elles ont lieu, seront conduites dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats et les informations données aux candidats ne peuvent être de nature à avantager certains d'entre eux.

Tous les candidats admis à négocier seront, individuellement, par courrier, télécopie ou mail, invités à remettre leur offre finale, suite aux questionnements préalables de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage.

Il est rappelé qu'à tout moment, le Maître d'Ouvrage peut déclarer la procédure sans suite pour des motifs d'intérêt général. En pareil cas, les candidats en seront informés.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres.

Sélection des candidatures :

Cela vise à évaluer les capacités techniques et professionnelles des candidats ainsi que leurs capacités financières.

Aussi le maître d'ouvrage demande que le maître d'œuvre soit titulaire d'un diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture mention

« architecture et patrimoine » ou de tout autre diplôme européen reconnu équivalent.

Le candidat doit naturellement être inscrit à un tableau régional de l'ordre des architectes en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi du 3 janvier 1977 et doit justifier au moment de la consultation d'au moins 5 ans d'expériences.

Ainsi, l'architecte doit fournir dans son dossier de candidature, son diplôme, les références montrant sa capacité professionnelle à traiter les caractéristiques et la complexité du projet de restauration envisagé.

Le dossier de références doit ainsi comporter la liste des restaurations qu'il aura dirigées et comprend au moins une restauration en rapport direct avec l'opération envisagée. Il doit évidemment en avoir assuré la conception et la réalisation.

De même, l'architecte peut s'adjoindre des compétences de spécialistes utiles pour répondre aux objectifs définis dans le programme.

Les candidatures et offres devront être transmises, en langue française et exprimées en euro, par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et heure de leur réception et d'en garantir la confidentialité.

Le CCAG-PI est applicable à la présente consultation et réputé connu du candidat

2.2. Délai de validité des offres : 120 jours.

2.3. Variante: non autorisée

Article 3 : DCE : Dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://marchespublics.eure.fr>

Il comprendra :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le règlement de consultation ;
3. Le cahier des clauses particulières et le bilan sanitaire de l'UDAP27
4. La DPGF;

Le CCAG-PI est réputé connu des soumissionnaires

Les listes ne sont pas exhaustives et les documents sont susceptibles de modifications à tout moment sans contestation possible.

L'acte d'engagement sera la proposition contresignée, **en l'espèce il concerne uniquement le diagnostic.**

Il est précisé ici que la **visite du site est fortement conseillée**, un avis de passage vous sera remis en contre partie de votre venue. Pour fixer un rendez-vous, contacter M. Clément, adjoint aux travaux au 06.20.31.59.60 ou M. Morière, maire au 06.81.07.43.79.

Article 4 : Présentation des Offres

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

- Un projet de marché comprenant :
 - Un acte d'engagement (A.E) dûment complété, daté, paraphé et signé sans modification par une personne qualifiée pour représenter l'entreprise
 - La DPGF complétée et signée
 - Le CCP signé
 - Une proposition d'honoraires signée pour la mission DIAGNOSTIC ainsi qu'une proposition d'honoraires signée pour la mission tranche conditionnelle de maîtrise d'œuvre selon les montants proposés. **Attention, cette seconde proposition n'entrera pas dans le jugement des offres.**
- Une note méthodologique signée devant présenter :
 - Le mode opératoire pour la mise en œuvre de la mission de DIAGNOSTIC, pour la mission de maîtrise d'œuvre, la conduite des études, et ce, adapté aux contraintes et problématiques du

site retenu et la méthodologie générale du titulaire pour répondre au cahier des charges.

Les annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le maître de l'ouvrage font foi. Le candidat signera les annexes dans le cadre de la mise au point du marché. A défaut, les documents détenus par le maître de l'ouvrage et notifiés au titulaire seront les documents contractuels.

Administrativement, les candidats peuvent utiliser les formulaires de type DC (lettre de candidature et déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus par l'arrêté du 29/03/2016 fixant la liste des renseignements et documents demandés.

Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;

- Déclaration sur l'honneur;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L 5212-4 du code du travail ;
- Documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat
- Une attestation d'assurance professionnelle en cours de validité

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Liste des principaux services effectués au cours des dix dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des offres, si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours maximum. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Article 5 : Conditions d'envoi ou de remise des candidatures et offres

Les dossiers doivent être transmis avant le **mercredi 16 juillet 2025, 12h00**, délai de rigueur et les offres seront envoyées uniquement par **transmission par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation choisie**

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure fixées ci-dessus, ne seront pas retenus et renvoyés à leurs auteurs.

Article 6 : Jugement des offres

Les candidatures et offres seront examinées par le maître d'ouvrage, selon les critères énoncés ci-dessous :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés comme suit :

1. Valeur technique, notée sur 100, pondération de 60%

- Sous critère 1 : connaissance du site et visite fortement conseillée (10 points)
- Sous critère 2 : protocole mis en œuvre/ méthodologie retenue (5 x 10 points)
- Sous critère 3 : délais (10 points)
- Sous critère 4 : hygiène et sécurité (10 points)
- Sous critère 5 : analyse des problématiques (2x10 points)

La valeur technique comprend 5 sous critères. Chaque sous critère sera noté sur 10 et la moyenne des éléments inclus dans chaque sous critère sera effectuée afin d'obtenir la note de 10 par sous critère, note à laquelle sera appliqué le coefficient indiqué dans la grille de notation.

- *Chaque sous critère sera apprécié de la façon suivante :*
- *Très satisfaisant : 9 ou 10,*
- *Satisfaisant : 7 ou 8,*
- *Moyennement satisfaisant : 5 ou 6,*
- *Peu satisfaisant : 3 ou 4,*
- *Insatisfaisant : 1 ou 2,*
- *Non renseigné : 0*

2. Proposition d'honoraires, notée sur 100, pondération de 40%

Marché subséquent affermi: UNIQUEMENT EST NOTE LE MONTANT DU DIAGNOSTIC, OBJET DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

Tranche ferme : Diagnostic : DPGF fourni précisant le montant arrêté en € à préciser dans l'acte d'engagement

Echelle de notation du prix (Np)

Le prix sera noté sur 100 points selon le barème suivant :

$Np = 40 \times (MF_{md}/MF)$ avec

MF_{md} = Montant Financier de l'offre la moins disante

MF = Montant Financier de l'offre considérée

Pour chacun de ces calculs, l'arrondi est traité de la façon suivante :

□ si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (bornes incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut).

□ si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (bornes incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres qui sera établi en fonction du total des points obtenus pour chaque critère selon la formule suivante :

Total points = note technique + note prix

Les propositions suivantes des marchés subséquents à suivre ne seront pas jugées mais serviront à la Maitrise d'ouvrage dès à présent de trame de réflexion sur les possibilités de financement et sur les tranches conditionnelles elles-mêmes à envisager d'affermir ou non.

En effet, à ce stade de la procédure, aucune tranche de travaux n'est arrêtée et il serait bien impossible de juger les candidats sur cet élément.

Aussi, le tableau ci-dessous décline les éventuelles tranches conditionnelles de missions de base de maîtrise d'œuvre qui peuvent ainsi être envisagées à l'issue du diagnostic et les candidats peuvent ainsi proposer un pourcentage de rémunération en fonction d'un montant prévisionnel de travaux, comme suit

Montant travaux estimatif HT en €	Pourcentage de rémunération proposé HT en €
0 à 300 000€	Mission complète de maitrise d'œuvre
300 001 à 450 000€	
450 001 à 600 000€	
600 001 à 900 000€	
900 001 à 1 250 000€	
1 250 001 à 1 500 000€	
1 500 001 à 2 000 000€	
2 000 001 à 2 500 000€	

Négociation des tranches conditionnelles :

Les marchés subséquents seront attribués après une procédure de négociation, par affermissement selon un phasage retenu par la Maitrise d'ouvrage, sur la base du

cahier des charges et de l'offre complémentaire respectivement fournis par le Maître d'ouvrage et le titulaire de l'accord cadre.

Pour leur exécution, les marchés subséquents feront référence au CCAG Propriété Intellectuelle, et pourront intégrer les clauses d'un cahier des clauses particulières fourni par la Maîtrise d'ouvrage en qualité de pièce constitutive du marché subséquent.

Rémunération fixée dans les marchés subséquents :

La rémunération du titulaire lors de la passation des marchés subséquents sera négociée en fonction du forfait estimatif remis lors de phase d'appel d'offres. Ce forfait sera réévalué éventuellement selon les modalités décrites dans le cahier des clauses.

Le Maître d'œuvre s'engage à ne percevoir aucune autre rémunération d'un tiers au titre de la réalisation de l'opération.

Prix révisibles ou fermes :

Les prix des marchés subséquents d'une durée supérieure à 3 mois seront révisés dans les conditions fixées par chacun des marchés subséquents.

Le prix du marché subséquent est réputé établi sur la base des conditions économiques en vigueur au mois MO fixé à l'acte d'engagement de l'accord cadre.

Dans le cas d'un marché subséquent inférieur à 3 mois, le prix est ferme. Si la durée devait dépasser 3 mois, le marché serait révisé en fonction des conditions économiques du mois MO de l'accord cadre et de la date de commencement des prestations.

En cas de classement ex aequo de candidats, l'élément prépondérant pour le classement sera la valeur technique.

Article 7 : Notification des résultats

Les candidats non retenus seront avisés avant notification du marché au titulaire.

Article 8 : Modifications au dossier de consultation et Renseignements complémentaires

La maîtrise d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Pour obtenir tout renseignement complémentaire nécessaire à la réponse de la présente consultation, les candidats peuvent s'adresser à notre assistant à maîtrise d'ouvrage :

URBICONSEIL Charlotte Bisognani 72 rue Achille Dupuich 76580 LE TRAIT/06 82 19 25 75
urbiconseil@aliceadsl.f